



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 novembre 2009
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2010

12-14 janvier 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Mise à jour concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Résumé

Dans sa résolution 60/283 du 17 août 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour secteur public. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil d'administration, conformément à ses décisions 2007/3 et 2009/7, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces normes par l'UNICEF.

* E/ICEF/2010/1.



I. Aperçu général

1. Depuis 2006, année au cours de laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, des Normes comptables internationales pour secteur public (normes IPSAS), le Conseil d'administration reçoit des mises à jour régulières de l'UNICEF sur la mise en œuvre de ces normes. L'UNICEF a présenté un rapport officiel au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2008 (E/ICEF/2008/AB/L.10) et des mises à jour orales à sa première session ordinaire de 2009 et à sa session annuelle de 2009. En septembre 2009, l'UNICEF a également collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à l'élaboration d'un exposé liminaire commun destiné aux membres du Conseil d'administration sur certains des principaux effets que les normes IPSAS auront sur le système des Nations Unies. Par le biais de consultations officielles et lors de la session annuelle de 2009, l'UNICEF a informé le Conseil d'administration que la pleine mise en œuvre des Normes serait reportée au 1^{er} janvier 2012.

II. Gouvernance

2. Par ses décisions 2007/3 et 2009/7, le Conseil d'administration a demandé des mises à jour régulières concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public. L'UNICEF continuera de fournir au Conseil d'administration des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Dans la décision 2009/7, il était demandé à l'UNICEF d'assurer la mise en œuvre des Normes au plus tard en 2012 et d'afficher le plan pour la mise en application des Normes sur le site Web de l'UNICEF. La section III du présent document fournit une mise à jour des activités de mise en œuvre faisant partie du plan qui a été affiché sur le site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF.

3. L'UNICEF, en tant qu'organisme des Nations Unies devant, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, mettre en application les Normes comptables internationales pour le secteur public, suit l'approche à deux niveaux du système des Nations Unies qui consiste à mener des activités relatives aux normes IPSAS tant dans l'ensemble du système des Nations Unies qu'au sein des différentes entités du système. Les activités menées à l'échelle du système par les divers organismes en vue d'adopter les normes IPSAS sont coordonnées par une équipe de projet qui fait rapport au Groupe de travail des normes comptables. Elles sont supervisées par un comité directeur à l'échelle du système qui comprend des représentants du Groupe. L'UNICEF participe activement aux travaux du Groupe de travail des normes comptables et est représenté au comité directeur.

4. Le projet de mise en œuvre par l'UNICEF des Normes comptables internationales pour le secteur public est supervisé par un comité qui est composé des directeurs des divisions du siège et de représentants locaux et présidé par le Directeur général adjoint.

III. Activités de mise en œuvre menée à ce jour

5. En 2008, l'UNICEF a mené à bien une analyse des concordances et des écarts afin de déterminer les modifications qui seront nécessaires au niveau des politiques, des procédures et de la configuration du système en place après l'adoption des normes IPSAS. L'approche de haut niveau retenue pour l'adoption par l'UNICEF des normes IPSAS se fonde sur a) la mise au point de politiques, b) la gestion du changement, c) l'adaptation des systèmes existants et d) l'élaboration de rapports, comme le décrivent les paragraphes ci-après.

6. **Mise au point de politiques.** Il est essentiel, pour faciliter la transition vers les normes IPSAS, de mettre au point une série de politiques judicieuses les concernant et de bien comprendre pour ce faire les normes comptables techniques existantes. Fait tout aussi important, le processus requiert l'interprétation de ces normes et leur application au modèle d'activité adopté par les différents organismes des Nations Unies pour s'acquitter de leur mandat respectif.

7. En 2009, lors de la première phase de l'approche à deux niveaux, l'équipe de projet chargée des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies a mis au point un cadre d'orientation à l'intention des organismes des Nations Unies. Ce cadre donne une idée préliminaire des normes IPSAS dans le contexte général du système des Nations Unies.

8. Lors de la seconde phase de l'approche à deux niveaux, l'UNICEF a investi beaucoup de temps et de ressources pour s'assurer de l'interprétation et de l'application appropriées des normes IPSAS au modèle d'activités adopté par l'UNICEF. Les efforts déployés ont fait fond sur le cadre d'orientation établi par l'équipe de projet des Nations Unies à l'échelle du système. Dans le cadre de cette phase, l'équipe de l'UNICEF chargée des normes IPSAS a aidé les responsables des procédures institutionnelles de l'UNICEF à prendre des décisions sur les principales questions y relatives, en consultation avec les représentants locaux, et a engagé le débat avec des auditeurs externes sur les conclusions tirées.

9. L'UNICEF a identifié 16 questions clefs demandant l'élaboration de politiques pour s'assurer que l'organisation sera en mesure de passer du système comptable actuel aux normes IPSAS. À ce jour, l'équipe de l'UNICEF chargé de ces normes a élaboré des directives pour 12 de ces 16 questions. Les quatre questions restantes devraient avoir fait l'objet de documents directifs d'ici à la fin de 2009.

10. **Gestion du changement.** À l'issue de la phase initiale consistant à établir un plan directeur, la deuxième phase de transition permet de mener une série d'activités de pré-mise en œuvre et de mise en œuvre qui permettront à l'UNICEF d'intégrer tout changement nécessaire aux pratiques de gestion et aux procédures d'établissement de rapports. Cette étape importante a commencé par la mise au point d'un processus de planification de la mise en œuvre permettant de cerner les effets des changements susceptibles de se produire. Les prochaines étapes pour l'UNICEF sont les suivantes : identifier les processus opérationnels qui devront être renforcés, décider quelles activités pourront être mises en œuvre avant 2012 et identifier les compétences techniques du personnel qu'il conviendra d'améliorer par le biais d'activités de formation. La planification de la mise en œuvre a commencé. Les activités initiales de pré-mise en œuvre ont été lancées dès que les orientations politiques ont été définies.

11. La communication est essentielle au processus de gestion du changement. En 2009, des présentations sur la mise en œuvre des normes IPSAS ont été faites à l'occasion de manifestations de portée mondiale, régionale et nationale. Un bulletin d'information concernant ces normes a été lancé qui fournira des informations au personnel de l'UNICEF sur les éléments nouveaux liés au projet d'une importance critique.

12. Le premier cours de formation aux normes IPSAS, prévu pour novembre 2009, réunira du personnel du siège et du personnel local et contribuera à la création d'un réseau de spécialistes des questions financières connaissant bien les aspects techniques des normes IPSAS. En octobre 2009, l'équipe de projet chargée des normes à l'échelle du système a terminé l'élaboration d'un ensemble de modules génériques de formation aux normes. L'UNICEF utilisera ces ressources pour organiser des cours de formation à l'application des principes génériques des normes à la situation spécifique de l'UNICEF.

13. **Adaptation des systèmes existants.** Les changements de haut niveau résultant de l'adoption des normes IPSAS identifiés dans l'analyse des concordances et des écarts ont été incorporés dans l'ébauche de progiciel de gestion intégré VISION-One de l'UNICEF dont la version définitive a été arrêtée en juillet 2009. Les équipes chargées de la mise en œuvre des normes IPSAS et du progiciel VISION-One continuent de coordonner leurs activités afin de permettre à l'UNICEF de tirer parti des normes en veillant à ce que des solutions soient trouvées pour effectuer les changements requis.

14. **Établissement de rapports.** Les changements résultant de l'adoption des normes IPSAS figureront dans de nouveaux états financiers établis selon lesdites normes. Ces états comprendront des états financiers provisoires conformes aux nouvelles normes pour l'année 2012 qui devront être présentés à la deuxième session ordinaire de 2013 du Conseil d'administration, comme l'a demandé le Conseil d'administration dans sa décision 2009/7. Des projets d'état financier conformes aux normes ont été mis au point et feront l'objet de révisions au fur et à mesure que les activités de mise au point des orientations s'achèveront et que les activités de prémission en œuvre et de mise en œuvre progresseront.